



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Les objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) répond à 2 types d'objectifs. Il a une visée pédagogique et opérationnelle.

1.1. Les objectifs pédagogiques

Le Conseil Municipal des Jeunes permet aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...).

Il permet également aux jeunes de découvrir l'organisation des institutions publiques nationales et locales.

A ces 2 égards, des actions de formation des élus sont prévues en début de chaque mandat.

1.2. Les objectifs opérationnels

Le Conseil Municipal des Jeunes est un organe consultatif. Il émet un avis en amont des Conseils Municipaux des adultes sur l'ensemble des projets portés par les différents acteurs institutionnels de la Ville qui concernent la jeunesse. Ainsi, la parole des jeunes marseillaises et marseillais sera prise en compte et inscrite dans les délibérations de la Ville de Marseille.

Il est aussi un organe participatif. Doté d'un budget propre, le Conseil Municipal des Jeunes a pour mission de porter des projets en direction de la jeunesse marseillaise sur des thèmes divers (cadre de vie, environnement, animation, culture, sport, social, formation...).

Les travaux du Conseil Municipal des Jeunes doivent se dérouler dans le respect d'une totale neutralité politique, religieuse et philosophique, sous peine d'exclusion du ou des membres qui ne respectera(en)t pas ces principes.

2. Le rôle des différents acteurs

2.1. Les élus de la Ville de Marseille

L'Adjoint au Maire de Marseille Délégué à la Jeunesse est le président du Conseil Municipal des Jeunes. De par sa fonction,
Il est le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus
Il accompagne les jeunes, il anime les commissions
Il est le référent auprès des jeunes, des familles, et des partenaires du CMJ
Il est porteur de la dynamique du CMJ.

Tous les Adjoints au Maire de la Ville de Marseille sont impliqués dans le Conseil Municipal des Jeunes si les projets menés concernent leur délégation.

2.2. Le coordinateur du projet : Un agent de la Direction de la Jeunesse

Il a des missions administratives :
Il apporte les moyens généraux
Il est le lien avec les autres services municipaux
Il suit la vie du CMJ
Il gère toute la dimension administrative du CMJ

2.3. Les jeunes conseillères et conseillers

Ils sont les représentants des jeunes Marseillaises et Marseillais :
Ils émettent un avis sur les projets portés par la Ville de Marseille en direction de la Jeunesse
Ils déterminent leurs projets envisagés et en étudient la faisabilité
Ils rencontrent les élus et les professionnels de différents corps de métier (en fonction de leurs projets)
Ils participent à des réunions collectives
Ils prennent des décisions pour pouvoir proposer des projets aux élus
Ils rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes de la ville via les réseaux sociaux un rapport d'activité, une publication presse...

3. La composition du Conseil Municipal des Jeunes

3.1. Le nombre de conseillers

Le CMJ est composé de 32 jeunes élus (16 filles et 16 garçons, un binôme paritaire par arrondissement) résidant dans la commune de Marseille. Les candidats ne se présenteront pas en binôme. 32 suppléants pourront les remplacer en cas de besoin.

3.2. Les conditions d'éligibilité et le collège électoral

Sont éligibles tous les jeunes âgés de 14 à 18 ans résidant à Marseille, quelle que soit leur nationalité.

Sont électeurs tous les jeunes âgés de 14 à 18 ans résidant à Marseille.

Chaque électeur pourra voter dans son arrondissement de résidence pour la jeune fille et le jeune garçon de son choix. Le binôme sera formé à l'issue des élections (fille/garçon qui a obtenu le plus de voix).

Les jeunes qui souhaitent être candidat doivent retirer un dossier sur le site de la Ville de Marseille, signer une déclaration de candidature, fournir une autorisation parentale dûment signée.

4. Les engagements pris par les jeunes conseillers

Les conseillers élus s'engagent à :

Être présents aux sessions de formation organisées par la Ville de Marseille

Œuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous

Être force de proposition et de réalisation de projets

Représenter les jeunes auprès des élus adultes

Être présents aux réunions préparatoires et aux Conseils Municipaux des Jeunes (3 à 4 par an)

Être présents à plusieurs événements municipaux (ex : vœux du Maire, commémorations, événements festifs...)

5. L'organisation des élections

5.1. Informations préélectorales

La Ville de Marseille organisera une campagne d'information la plus large possible, en amont de l'élection, afin de mobiliser et d'informer le plus de jeunes possible et de les encourager à participer au Conseil Municipal des Jeunes. Des supports de communication variés seront utilisés à cette fin.

Chaque jeune répondant aux critères pourra déposer sa candidature via le site de la Ville de Marseille : Fiche d'inscription – Fiche de motivation – Vidéo de présentation – Justificatif de domicile – Pièce d'identité

Un comité, composé de l'Adjoint au Maire de Marseille Délégué à la Jeunesse et de fonctionnaires, visionnera ensuite les vidéos et vérifiera les documents.

5.2. La campagne électorale

Elle a lieu en amont du scrutin. Pendant le temps de la campagne électorale, les jeunes expriment leurs idées à la jeunesse marseillaise via les réseaux sociaux et sur le site de la Ville de Marseille.

5.3. Le Vote

Le vote aura lieu en ligne via un site mis à disposition par la Ville de Marseille et les résultats seront communiqués pareillement.

5.4. Le scrutin

Le scrutin comporte un tour.

S'il y a égalité entre deux candidats, un deuxième tour sera organisé.

La candidate fille qui obtient le plus de voix par arrondissement sera élue, la deuxième sera suppléante.

Le candidat garçon qui obtient le plus de voix par arrondissement sera élu, le deuxième sera suppléant.

6. La durée du mandat

La durée du mandat est d'un an, renouvelable une fois dans la limite d'éligibilité autorisée.

En cas de déménagement hors de la commune, l'élu perd son statut de conseiller et sera remplacé par son suppléant.

En cas de démission ou d'exclusion d'un conseiller municipal des jeunes, il sera remplacé par son suppléant.

Les candidats non élus seront classés comme suppléants dans l'ordre du nombre de voix obtenues.

A l'issue des deux ans, les jeunes deviennent Ambassadrices et Ambassadeurs de la Ville de Marseille.

7. Les séances plénières

7.1. La périodicité

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au minimum une fois par trimestre à l'Hôtel de Ville.

7.2. La convocation

Le Conseiller Municipal des Jeunes est convoqué par le Président. La convocation est adressée aux Conseillers Municipaux de Jeunes par courriel 5 jours ouvrés au moins avant le jour de la réunion. Elle indique la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.

7.3. L'ordre du Jour

Seules les questions ayant un rapport direct avec la jeunesse et inscrites à l'ordre du jour font l'objet de débats. Le président fixe l'ordre du jour sur proposition des commissions du CMJ.

Des questions diverses peuvent être ajoutées en début de séance à l'ordre du jour avec l'accord de la majorité des membres du Conseil. Le cas échéant, la question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

7.4. Le Quorum / Les absences et empêchements

Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque un minimum de 8 membres, représentant chaque secteur de Marseille, assiste à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le président lève la séance et convoque une deuxième fois le Conseil Municipal des Jeunes pour délibérer (sans condition de quorum).

Les conseillers municipaux absents peuvent donner pouvoir à un autre conseiller de leur choix par procuration pour voter en leur nom. Chaque conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les pouvoirs ne sont pas comptabilisés dans le quorum.

Dès la troisième absence physique consécutive d'un jeune conseiller, le Conseil Municipal des Jeunes peut demander son exclusion. Un pouvoir constitue une excuse.

7.5. Le déroulement de la séance

Le Président du Conseil Municipal des Jeunes ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix le compte-rendu de la séance précédente ainsi que les propositions inscrites à l'ordre du jour, proclame les résultats et prononce la clôture.

Il est chargé de faire respecter le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes et est le garant de la sérénité des débats

Un fonctionnaire de la commune assiste également aux séances.

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal des Jeunes nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il sera chargé de réaliser le compte-rendu de la séance, qui sera diffusé sur le site internet de la Ville (noms des membres présents et des absents excusés ou non, pouvoirs, votes émis, textes des décisions...).

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé par un Conseiller Municipal des Jeunes désigné par sa commission. La parole est ensuite accordée aux Conseillers Municipaux qui la demandent.

Les séances du Conseil Municipal des Jeunes sont publiques. En fonction des sujets traités, il sera possible de faire intervenir des personnes qualifiées.

7.6. Les votes

Les Conseillers Municipaux des Jeunes votent à main levée sur les points inscrits à l'ordre du jour. Toutefois, sur demande motivée d'un quart des membres du Conseil Municipal des Jeunes, les votes pourront se faire à bulletins secrets. Le résultat est constaté par le Président.

Le Président ne vote pas.

En cas d'égalité, c'est le résultat qui a recueilli le vote de conseillers issus d'une majorité d'arrondissements différents qui l'emporte.

En cas de nouvelle égalité, le président, avec les suppléants, arbitrera la décision.

7.7. La validation des projets

Le Conseil Municipal des Jeunes est un organe de consultation et de propositions. La décision finale appartient aux autorités municipales.

8. Les commissions

8.1. Le rôle des commissions

Les commissions ont pour mission de proposer et d'élaborer, dans différentes thématiques, les projets qui seront discutés en séances plénières, puis de travailler à la réalisation des projets validés.

8.2. La composition des commissions

16 élus du Conseil Municipal des Jeunes, 8 filles et 8 garçons, avec représentation de chaque secteur, pourront participer à une commission avec un thème de leur choix. La composition des commissions sera validée par le Conseil Municipal des Jeunes.

Un fonctionnaire de la commune assistera aux commissions.

Des jeunes issus d'associations pourront être invités aux travaux des commissions à condition que l'invitation émane des jeunes conseillers et que ces associations respectent les conditions de neutralité strictes, notamment politiques. La Ville de Marseille n'aura pas en charge la recherche et l'invitation des partenaires. Ces associations n'auront pas de voix délibérative.

8.3. La création des commissions

Les commissions sont créées en séance plénière sur proposition de plusieurs membres élus. Au cours de chaque séance, le Conseil Municipal des Jeunes peut créer, modifier ou supprimer une commission. Elles peuvent être permanentes, et constituées pendant toute la durée du mandat, ou temporaires, avec une durée limitée à l'étude d'une question particulière.

8.4. La périodicité et le lieu / Le fonctionnement

Chaque commission est convoquée par le Président, et se réunit régulièrement, entre deux séances plénières. Aucune règle de quorum ne leur est applicable. Les séances ne sont pas publiques.

La Ville de Marseille s'engage à fournir une salle de réunion et le matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

Chaque commission élit en son sein un rapporteur qui présente les travaux réalisés. A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est rédigé et envoyé à l'ensemble de ses membres.

Les jeunes conseillers travaillent pour mettre au point, avec les services municipaux compétents si besoin, les projets qu'ils ont décidés ensemble, pilotés par l'équipe d'accompagnement.

Les rapports aux conseils municipaux qui concernent la jeunesse seront étudiés dans les commissions du Conseil Municipal des Jeunes.

9. Le budget

Le budget devra être validé par le Conseil Municipal.

Le budget sera composé de deux parties, à savoir :

Un budget de fonctionnement

Un budget en fonction des projets

9.1. Le budget de fonctionnement

Il comprend les frais de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement du CMJ.

9.2. Le budget en fonction des projets

Le budget est voté par le Conseil Municipal (des adultes).

Il a pour vocation de permettre de financer des projets spécifiques validés par le Conseil Municipal des Jeunes. L'équipe d'accompagnement sera responsable du suivi de ces dépenses.

10. Le droit à l'image

Le Conseiller Municipal Jeune, par signature de son représentant légal, donne autorisation à la Ville de Marseille de réaliser, pendant toute la durée de son mandat, des photographies, des films, et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site internet, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

11. Les assurances

Le Conseiller Municipal Jeune doit disposer d'une assurance responsabilité civile et

individuelle couvrant les accidents corporels.

La Ville de Marseille décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de dégradation d'objets personnels survenus au cours de toute activité liée à leur rôle de Conseiller Municipal Jeune ou au cours du transport pour se rendre à celles-ci.

12. Les règles générales

Les autorités municipales sont les garantes du bon fonctionnement et du respect du règlement du Conseil Municipal des Jeunes.

Le règlement intérieur peut être ainsi amendé techniquement par elles pour permettre un fonctionnement optimisé du Conseil Municipal des Jeunes.